

Fiche conseil

Salle de douche et sanitaires



- o La signalétique sur la porte doit comporter un pictogramme + un mot (1^{ère} lettre en Majuscule et le reste du mot en minuscules). **Voir fiche des normes de la signalétique.**



- o La largeur de la porte d'accès pour les ERP doit être :

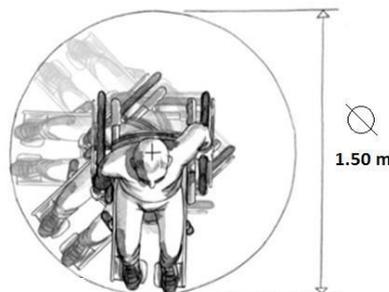
- Pour les établissements neufs : largeur mini de 90 cm - passage utile : 83 cm
- Pour les établissements existants : largeur mini de 80 cm - passage utile : 77 cm

- o Une poignée ou barre de rappel doit être installée à une hauteur comprise entre 70 cm et 1,05 m, sur les portes qui s'ouvrent vers l'extérieur (Pour permettre à une personne de refermer facilement la porte derrière elle).



Cette poignée ou barre ne doit pas être installée trop près du bord de la porte pour que la personne puisse la tirer aisément.

- o Une aire de rotation d'au moins 1,50 m doit être présente à l'extérieur ou à l'intérieur. (Aire de rotation = diamètre qu'un fauteuil a besoin pour effectuer un demi-tour).



- o Dans les ERP : les sanitaires doivent disposer d'une alarme visuelle. Le pictogramme de l'oreille barrée doit être apposé sur les portes des sanitaires où le signal visuel est installé ou perceptible.





- o Les douches doivent être de plain-pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat.
- o Sans ressaut supérieur à 2 cm (*Sinon il doit être arrondi*).
- o La robinetterie est placée entre 90 cm et 1,30 m du sol.
- o Les pommeaux de douche amovibles doivent pouvoir être posés sur la robinetterie ou sur un dispositif d'ancrage indépendant de la robinetterie positionné à moins de 1,30 m du sol.
- o Les sièges de douche doivent avoir les dimensions suivantes :

Pour les sièges mobiles :

- Hauteur entre 45 cm et 50 cm
- Largeur mini : 40 cm et profondeur mini : 30 cm



ou



Pour les sièges fixes :

Il doit être situé latéralement par rapport à l'arrivée d'eau
Robinetterie dans le dos interdite.

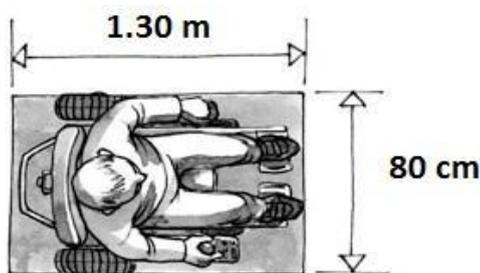
- Hauteur entre 45 cm et 50 cm
- Largeur et profondeur mini : 40 cm



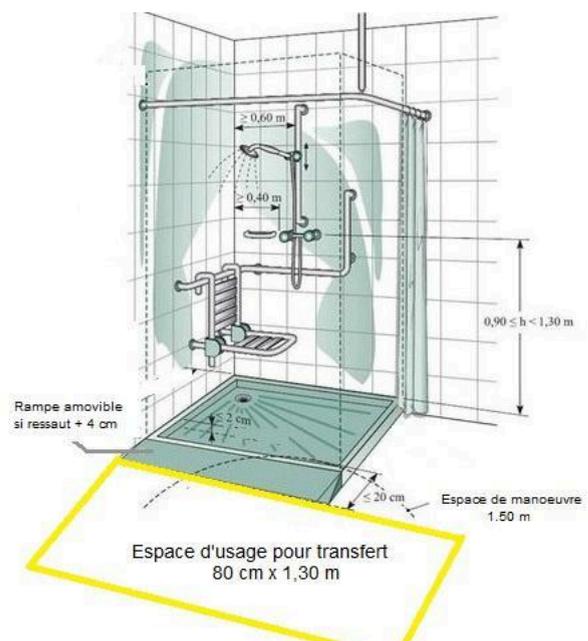
ou



- o La distance entre la barre d'appui et le centre du siège fixe n'excède pas 40 cm.
- o Une barre d'appui horizontale doit être fixée à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm
 Une barre d'appui verticale doit être fixée à hauteur « d'homme ».
La barre horizontale permet à la personne de se transférer de son fauteuil sur le siège de douche et la partie oblique ou barre verticale permet de se relever ou de se maintenir en position debout pour se laver. Cette barre peut être installée à gauche ou à droite de la robinetterie pour une meilleure efficacité.
- o Un espace d'usage à côté de la douche (*libre de tout obstacle*) de 80 cm de large par 1,30 m de long est obligatoire.



L'espace d'usage correspond au gabarit d'un fauteuil





- o Les robinets doivent être à levier (*plus facile pour la préhension*) et avoir un point bleu pour indiquer l'eau froide et un point rouge pour indiquer l'eau chaude.

Pour les non ERP : Vous pouvez utiliser du vernis à ongles.



- o Si les robinetteries de douches ne sont pas thermostatiques, la température de l'eau doit pouvoir être réglée directement au chauffe-eau.



- o S'il y a une paroi vitrée au niveau de la douche, il faut que celle-ci comporte un élément contrasté (*Soit avec des stickers ou de la vitrophanie soit il faut neutraliser par un meuble*).



- o Dans cette salle de douche il doit y avoir :

- 1 patère pour accrocher un vêtement (*placée de façon pratique pour la personne*)
- 1 distributeur de savon
- 1 dispositif de sèche-mains ou sèche serviettes

- o Tous les équipements pouvant être utilisés par une personne en fauteuil doivent être placés entre 90 cm et 1,30 m du sol.

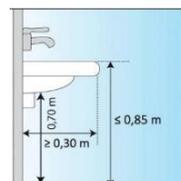


- o La partie basse des miroirs est située entre 90 cm et 1,05 m. (*Sinon le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise*).

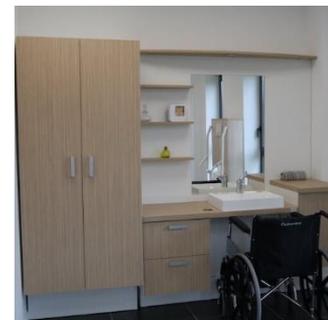
- o La poubelle doit être à battant et avoir une hauteur d'au moins 40 cm (*poubelle à pédale interdite*)

- o Un lavabo accessible doit avoir les dimensions suivantes :

- Hauteur mini : 70 cm (*pour pouvoir passer les jambes*)
- Hauteur maxi (avec la vasque) : 85 cm
- Profondeur mini (*Attention au siphon*) : 30 cm
- Largeur mini : 60 cm



- o Si lave-mains : Tenir compte uniquement de la hauteur maxi de 85 cm.



Exemples de meubles de lavabos accessibles

o Un espace d'usage de minimum 80 cm par 1,30 m doit être présent devant le lavabo.



o Tous les équipements doivent être contrastés par rapport à l'environnement :

- Poignée de porte et verrou de porte
- Barre de rappel
- Interrupteurs et prises
- Patère
- Dispositif de sèche mains
- Distributeur de savon
- Barres d'appuis
- Meubles...



Contrastes réalisés par les équipements de couleurs

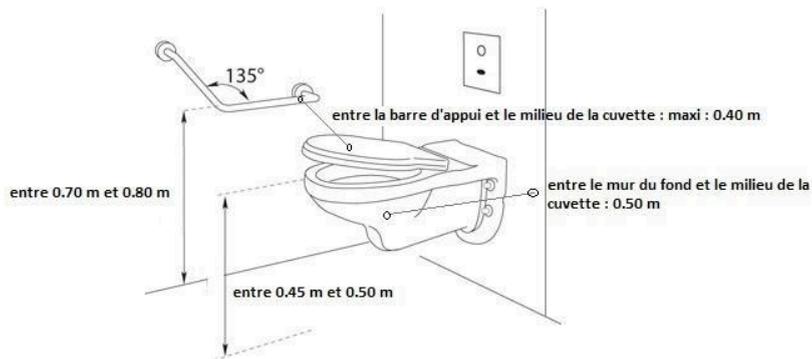


Contrastes réalisés par l'abattant mais aussi par des stickers

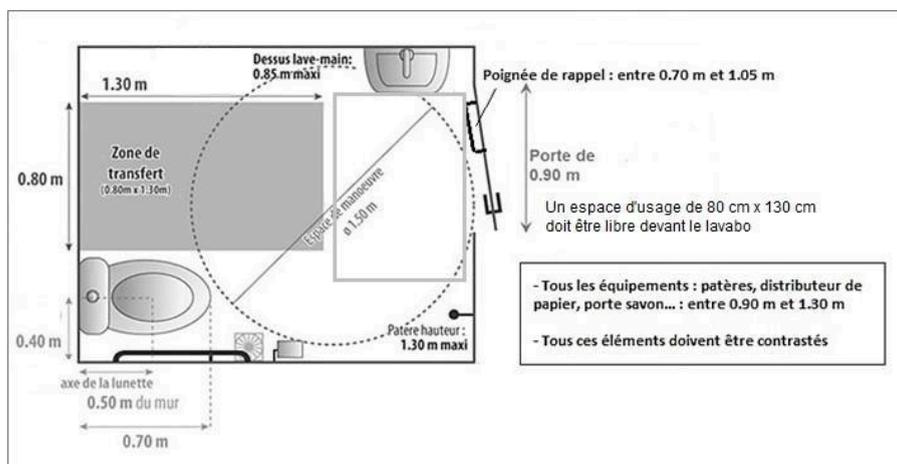


Contrastes réalisés par le carrelage ou par la peinture au mur

Schémas récapitulatifs



Pour les constructions



Cette fiche conseil prend en compte la réglementation avec les critères complémentaires de la Marque Tourisme et Handicap

Pour plus d'informations
ou pour une visite conseil d'accessibilité (gratuite)



Mme THOMAS Morgane
chn.severinefrancois@orange.fr
06 43 01 05 43